

Conseil communautaire du 13 décembre 2010
Salle socio-éducative à Soutiers

Procès-verbal

L'an deux mil dix , le 13 décembre

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de Verruyes sous la présidence de Mr Pascal OLIVIER

Etaient présents : M Tournayre J, Ph Marsault , M Dupont, C Rongeon, C Ramdame (remplaçante de Mme Desprez G) , Y Pacreau , S Fournier, O Bienvenu, N Morisset , N Fortuné , B Renoux, S Destandau, B Faucher, M Miot (remplaçante de R Perrin), M Giraudon, P Moreau, E Cathelineau, A Micallef (remplaçante de P Mimeau) , F chauvancy, J Libner, P Olivier ,C Jean (remplaçant de M Bouchet) , A Lebeau (remplaçant de N Mineau), P Coury, M Pineau , B Bonnet,

Pouvoirs : Mme Giraudon Marylène (St pardoux) de M Bâcle Jérôme

Excusés : D Meen

Absents : Gauthier L et Juin S

Secrétaires de séance : M Moreau assisté de Mme Cathelineau

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h.

M Olivier laisse la parole au maire de la commune.

M Cathelineau évoque la rénovation en cours de la toiture de l'église avec aménagement local technique et archivage pour un coût de l'ordre de 150 000 € ainsi que les travaux en peinture et tapisserie à l'intérieur de la salle socio-éducative.

Ordre du jour

- 1. Approbation PV du 4 novembre**
- 2. Développement économique :**
zone le Poirier : ventes et échanges parcelles
atelier relais : subventions
- 3. Prévention des risques professionnels :**
demande de subvention au FNP
- 4. Enfance –jeunesse :**
renouvellement contrat Caf 2010-2013
gestion service de garde à horaires décalés
- 5. Finances :**
indemnité trésorier
travaux en régie
décision modificative budgétaire
- 6. Gestion du personnel**
entretien professionnel
Compte Epargne temps
- 7. Accessibilité handicapé :**
modalités consultation prestataires pour diagnostic
- 8. Travaux écoles 2011**
- 9. office de pôle touristique**
désignation délégués représentatifs
- 10. avenant travaux école st marc**
- 11. Questions diverses**

1. Approbation PV du 4 novembre 2010

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Développement économique :

Zone le Poirier : vente à Audurier et mairie de St Pardoux – échange Jamonneau

Vu les actes de propriété de la zone du Poirier à St Pardoux en date du 9.07.2004 et 21/22 janvier 2008

Vu la demande de M Audurier Xavier d'installer un point de vente en pépinières sur la parcelle le long de la route de Parthenay (ex départementale)

Vu la demande de la commune de St Pardoux d'acquérir du terrain pour y créer un parking et un passage piétonnier

Vu l'accord d'échange avec les consorts Jamonneau pour constituer la zone d'activité économique de la Croix des Vignes

Vu la délibération du 30 septembre 2010 acceptant la cession aux acquéreurs ci-dessus et l'échange avec les consorts Jamonneau

Vu le procès-verbal de bornage en date du 04.11.2010

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- ❑ ***La Vente à M Audurier Xavier parcelle AB 160 E pour une contenance de 3556 m² au prix de 14 224 € ht + tva de 1651.26 € soit 15 875.26 € ttc.***
- ❑ ***La Vente à La commune de St Pardoux parcelle AB 154 B + AB 156 C + AB 161 H et I pour une contenance totale de 448 m² (chemin piétonnier) et AB 160 F pour 217 m² (parking) au prix de 1 083.95 € ttc***
- ❑ ***L'échange avec les consorts Jamonneau AB 161 G d'une contenance de 6955 m² d'une valeur de 11 342,40 €***

Ateliers relais – demande subventions Proxima et FEADER –

Vu la délibération du 4 novembre 2011 autorisant le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre de proxima et auprès de la Préfecture dans le cadre du FEADER,

Vu l'attribution de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour un montant de 155 000 euros,

Mr le président propose d'actualiser le plan de financement pour optimiser les subventions à hauteur de 80 %,

Considérant que l'ouverture des plis révèle un montant de travaux à hauteur de 524 319.44 € ht

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	524 319.44	DDR	155 000.00
Maître d'œuvre	34 500.00	FRIL	60 000.00
SPS	1 764.18	CG PROXIMA	131 000.00
Géomètre	370.00	FEADER	60 000.00
Etude géotechnique	2 194.00	Ministère Intérieur	50 000.00
Frais appel offres	2 000.00	CDC	114 000.00
Raccordements / imprévus	4 852.38		
TOTAL HT	570 000.00	TOTAL HT	570 000.00
TOTAL TTC	681 720.00		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention***
- ***auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre de Proxima pour un montant de 131 000 euros***
- ***auprès de l'Etat dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour un montant de 60 000 euros***

3. Prévention des risques professionnels -Demande de subvention au FNP

M le Président rappelle la démarche initiée par les 13 collectivités pour l'élaboration d'un document unique de prévention des risques professionnels qui s'accompagne d'une possibilité de financement par le FOND NATIONAL DE PREVENTION. Ainsi, **le temps passé** peut être financé à hauteur de 75 voire 80 % de l'estimation .

le FNP ne prend en compte que la 1^{ère} année soit 63708.75 €
on peut donc espérer 75 % soit **47 781.56 € minimum**
le versement des acomptes a lieu en plusieurs phases : 30 % à l'accord de la subvention puis 20 % à la rédaction des rapports et le solde à la fin de la 1^{ère} année (juin 2010)

M Tournayre pense que l'outil est disproportionné au regard des besoins de certaines collectivités

M Faucher n'est pas certain que la démarche engendre une mise en application sur le terrain.

M Libner rappelle que tout accident doit pouvoir être justifié et expliqué c'est pourquoi, le document unique sera l'outil de connaissance des risques pour répondre aux questions

M Cathelineau souligne que cette démarche a probablement été initiée à la demande des assurances qui cherchent « à prévenir » des accidents et autres incidents générant des arrêts de travail coûteux pour tous.

M Olivier précise que la démarche sera accompagnée « d'actions » à mettre en œuvre , le document unique n'étant que l'analyse des risques et de leur degré de gravité.

Considérant l'emploi d'un préventeur hygiène et sécurité

Considérant l'évaluation de la démarche s'élevant à 63 708.75 € la première année et à 61 436.25 € les 2^è et 3^è années.

Vu l'avis favorable du CTP et du CHS en date du 30 novembre 2010

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***De solliciter une subvention auprès du FNP dans le cadre de la démarche élaboration d'un document unique sur la prévention des risques professionnels sur la base de 63 708.75 € et autorise le Président à signer toutes pièces relatives au dossier***
- ***Dit que la recette sera imputée au compte 6419***

4. Enfance-jeunesse :

renouvellement contrat Caf 2010-2013

Mr Le président rappelle que le contrat CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à terme au 31.12.2009 et qu'il est possible de le renouveler pour la période 2010/2013.

Ce contrat permet d'apporter une aide financière à la CDC pour les actions suivantes :

- Les accueils périscolaires (Beaulieu, Clavé, Mazières, Saint Pardoux pub, St Pardoux privé, et Verruyes)
- Le Mercredi loisirs
- Les accueils de loisirs des vacances scolaires
- La Halte-Garderie
- Le Relais Assistantes Maternelles
- La coordination

Pour ce renouvellement 2010/2013, les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du temps d'ouverture de la Halte-Garderie sont prises en compte.

La prévision budgétaire en recettes est de 52 000 € par an pour l'ensemble des actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***autorise le président à signer le contrat enfance jeunesse 2010-2013 avec la CAF .***
- ***dit que la recette sera imputé au compte 7478***

service garde à horaires décalés

M le Président informe que la démarche initiée au niveau du Pays s'arrête en décembre 2010 et ne sera pas reconduite. La somme de 4000 € portée au budget ne sera donc pas versée.

Il est proposé de poursuivre ce service en **gestion directe** au sein de la communauté de communes pour le même budget pour plusieurs raisons :

- Un nombre de familles est toujours intéressé par le service à domicile
- L'action est bénéfique pour les familles monoparentales qui veulent travailler

Ce service pourrait être financé à 40 % par la CNAF par le biais d'une enveloppe « expérimentation spécifique à domicile » et par les familles (facturation à l'heure)

Avec l'enveloppe de 4000 euros, le dispositif permettrait d'accorder entre 16 et 20 heures par mois. Un contrat avec le Sivom permettrait de disposer de personnel qualifié en complément des modes de garde actuel.

M Chauvancy souhaite que ce service peu coûteux soit mis en place pour maintenir les familles sur le territoire.

Mme Fortuné interroge sur le cas de refus aux familles demandeurs d'un nombre important d'heures. Dans ce cas, la famille peut faire une démarche directe auprès de la Caf avec l'emploi de chèque cesu. Les familles hors canton ne sont pas admises à bénéficier du service.

M Faucher demande à ce que l'information soit diffusée dans les prochains bulletins communaux (infos services)

Vu la compétence exercée en matière d'actions concernant les modes de garde de la petite enfance
Considérant les besoins des familles du territoire en matière de garde d'enfants en dehors des heures habituelles de garderie avant 7 h et après 18h30

Considérant que l'expérimentation au niveau du Pays de Gâtine prend fin en décembre 2010 et n'est pas reconduite

Considérant que la communauté de communes consacrait une enveloppe annuelle de 4000 euros et des demandes de subvention peuvent être sollicitées auprès de La CNAF

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***Décide la mise en place d'un service de garde à horaires décalés à partir de 4h30 le matin et jusqu'à minuit le soir en complément des modes de garde existants sur le territoire.***
- ***Définit l'enveloppe budgétaire à 4000 euros maximum annuel (soit de 16 h à 20 h par mois de garde à titre indicatif)***
- ***Sollicite le personnel qualifié du SIVOM de Mazières en Gâtine pour assurer le service à domicile des familles moyennant le paiement des heures effectuées au vu d'un relevé mensuel et dit que la dépense sera imputée au compte 611***
- ***Autorise le président à signer un contrat de prestation de service avec le SIVOM***
- ***Dit que le service sera facturé par la communauté de communes aux familles en fonction du quotient familial de 2,50 € /heure à 20,50 € /heure***
- ***Dit que la recette sera imputée au compte 7066***

5. Finances :

indemnité du trésorier

Vu le CGCT et son article 97 modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités par les collectivités pour la confection des documents budgétaires

Vu l'article 3 du texte précité prévoyant que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil communautaire

Considérant que la nomination de Mme Refeuil au poste de trésorier à Mazières en Gâtine de septembre 2009 à février 2010 et celle de M Bégué à compter de mars 2010 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **demande le concours du receveur de la trésorerie de Mazières en Gâtine pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **accorde l'indemnité de conseil à 100 % et l'indemnité de confection du budget**
- **lui attribue la dite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté visé à savoir sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années en fonction du barème figurant dans l'arrêté**
- **Dit que les crédits ont été prévus au budget 2010 compte 6225.**

Travaux en régie

Les agents communaux sont sollicités pour la réalisation de travaux en régie sur les bâtiments . Les dépenses de matériaux peuvent bénéficier du FCTVA.
Cela nécessite de passer une écriture en fin d'année en investissement comme suit :

Désignation travaux	Fournitures	Frais personnel	Montant total
réalisation clôture école st doux (aire sportive)	1293.96 ttc	200,00 (16 h à 12.50)	1 493.96 €

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte les écritures de contrepassation à la section d'investissement pour réalisation clôture à l'école de St Pardoux d'un montant de 1 493.96 € (Fctva = 200.33 €)**
- **Vote les crédits supplémentaires suivants :**

Section fonctionnement	Cpte dépense/023 virement sect invest	1493.96	Cpte recette /722	1493.96
Section investissement	Cpte dépense/21731/ofi	1493.96	Cpte recette/021 virement sect fonctionnt	1493.96

Autres Décision modificative budgétaire

Des achats de matériel ont été effectués par les écoles hors enveloppe (10 000) et imputer sur leur crédit pédagogique en fonctionnement :

- Imprimante + radiocassette école verruyes = 425.31
- Matériel de gym école de beaulieu = 774.77
- Projecteur + écran école de beaulieu = 892

Total = 2092.08 €

Possibilité de récupérer la TVA en passant l'écriture à l'investissement.

Section fonctionnement	Cpte dépense/606321 petit équipement	-2095	Cpte recette /023 virt à section invest	2095
Section investissement	Cpte dépense/2184 /op° 21 matériel scolaire	2095	Cpte recette/021 virt de section fonctionnt	2095

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
Accepte la décision modificative ci-dessus***

6. Gestion du personnel :

Entretien professionnel

Une circulaire ministérielle d'août 2010 propose la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités. L'entretien se distingue de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée.

Les enjeux : analyse des difficultés rencontrées par l'agent dans son travail – définition commune d'objectifs clairs et des moyens appropriés pour traiter ces problèmes afin d'améliorer l'efficacité du service ou négocier sa contribution personnelle aux objectifs collectifs de l'unité de travail.

Les finalités : organisationnelles (fiche de poste) – psychologiques (attentes et encouragement) – de développement (progrès, désir d'évolution) – techniques (gestion carrière et besoin formation) – rappel de la politique générale et des objectifs de la collectivité (dynamique de groupe avec objectifs)

Modalités de mise en œuvre : à titre expérimental sur 3 ans 2010-2011-2012, au choix de l'assemblée délibérante de le mettre en place ou pas.

La communauté de communes met déjà en application des entretiens individuels avec le supérieur hiérarchique direct de l'agent c'est pourquoi, il est proposé de mettre en place l'entretien professionnel pour 2011.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir des critères d'évaluation selon les différentes catégories professionnels (A-B-C) qui seront soumis pour avis au CTP du centre de gestion .

Les propositions de critères selon la catégorie professionnelle du personnel portent sur :

1 -efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

2 -compétences professionnelles et techniques

3 -qualités relationnelles et manière de servir

4- capacité d'encadrement (pour les catégories A et B)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***accepte la mise en œuvre à titre expérimental de l'entretien professionnel à partir de 2011***
- ***propose des critères selon les objectifs ci-dessus à soumettre à l'avis du prochain CTP***

compte épargne temps

La réglementation du compte épargne temps a été très largement modifiée par le décret du 20 mai 2010, il convient donc de modifier la délibération prise par le conseil communautaire en date du 4 mars 2008 pour se mettre en conformité avec cette réglementation.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriales modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010
Considérant l'avis du CTP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Dit que La délibération du 4 mars 2008 relative au compte épargne-temps est remplacée par les dispositions suivantes :

1. alimentation du CET

le CET est alimenté par les jours de congés annuels et jours de réduction du temps de travail Rtt (l'agent doit cependant prendre un minimum de 20 jours de congés annuels)

2. modalités de demande d'alimentation du compte épargne-temps :

au plus tard le 31 janvier de l'année suivante

3. plafond du nombre de jours pouvant être épargnés :

60 jours

4. modalités de demande d'utilisation des jours épargnés sur CET :

dès le 1^{er} jour épargné sans limite dans le temps

❑ **entre 1 et 20 jours épargnés :** prise obligatoirement sous forme de congés pris dans les mêmes conditions que les congés annuels

❑ **entre 21 et 60 jours épargnés :** au choix de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante

- prise en compte au titre du RAFP uniquement pour les agents titulaires Cnracl
- indemnisation forfaitaire des jours (125 € brut /jour pour la catégorie A , 80 € brut /jour pour la catégorie B, et 65 €/jour brut pour la catégorie C)
- maintien des jours sur le CET

l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement .
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale
- en cas de position hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle , congé parental, mise à disposition
- en cas de détachement dans un des corps ou emplois relevant des autres fonctions publiques.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux indiqués en rubrique « modalités de demande d'utilisation »

7. Accessibilité handicapé : diagnostic des ERP

Ref : loi du 11 février 2005 prévoit de faire réaliser un diagnostic sur l'accessibilité des établissements recevant du public avant le 1^{er} janvier 2011

M le Président informe que La commission constituée s'est réunie 2 fois et propose un cahier des charges selon les modalités suivantes :

Objet : établissement de diagnostics d'accessibilité sur les ERP communaux et intercommunaux.

Procédure de consultation : marché à procédure adaptée (art 28 du CMP) dans le cadre d'un groupement de commande (article 8 du CMP)

M Tournayre pense que la dépense liée à ce diagnostic sera couteuse et demande une estimation pour le budget 2011.

M Olivier invite chaque mairie à constituer sa liste d'ERP et à la transmettre à la communauté qui centralisera les demandes de diagnostic pour une commande groupée.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise le président à signer la convention d'un groupement de commande pour
l'élaboration d'un diagnostic des ERP de l'ensemble des 13 collectivités et à lancer la
consultation auprès des prestataires externes.***

8. travaux école

programmation 2011

Verruyes :

Il est envisagé la suppression du préfabriqué servant de garderie et de bibliothèque car trop énergivore , mal isolé, toiture défectueuse.

M le Président propose d'inscrire le projet de réhabilitation des garages et construction d'une salle de garderie attenante , avec accessibilité handicapé dans l'école primaire et la création d'un nouveau préau dans l'école maternelle au budget 2011.

Une demande de subvention au titre de la DGE, du FRIL et Proxima pourrait s'envisager.

Une consultation de maître d'œuvre pour le chiffrage des travaux et la démolition du préfabriqué est proposée.

Clavé :

Le bâtiment manque d'isolation et l'électricité est à consolider au vu de tout les appareils installés.

Il est souligné également que certaines cours d'école sont défectueuses (goudron dégradé) .

M le Président sollicite un accord de principe auprès du conseil communautaire qui accepte à l'unanimité.

Avenant aux travaux à l'école de St marc

Compte tenu de la modification de matériau de revêtement de sol, l'entreprise BLANCHARD propose un avenant en plus pour 234.08 € ttc soit 195.72 € ht .

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise le président à signer l'avenant n° 1 – lot 9A – blanchard pour 234.08 € ttc soit
195.72 € ht***

9. office de tourisme de pôle du Pays de Gâtine

En prévision de la prochaine assemblée générale, il convient de désigner des représentants siégeant :
en assemblée générale : 2

en conseil d'administration : 1

Mmes Fortuné et Pineau font acte de candidature ainsi que M Olivier.

Sont ainsi désignés :

Membre titulaire AG : Mme Fortuné Nicole et Mme Pineau Martine

Membre titulaire CA : M Olivier Pascal

10. questions diverses

M Faucher fait un point sur la nouvelle tarification des ordures ménagères pour 2011 pour laquelle le comité syndical se réunit prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00
le président